



KONINKLIJK BELGISCH GENOOTSCHAP
VOOR NUMISMATIEK

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE
DE BELGIQUE



Réflexions sur le bimétallisme monétaire *depuis les drachmes « de bronze » au franc Germinal*

Charles DOYEN

Réunion ordinaire, 15 décembre 2012

Prodromes

- Jusqu'en 1789 : livre tournois comme monnaie de compte
- 1789-1792 : assignats révolutionnaires
- 1^{er} août 1793 : adoption du système métrique décimal (poids, longueur, capacité, superficie, monnaie)



Loi du 7 Germinal An XI (28 mars 1803)

Disposition générale:

« Cinq grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, constituent l'unité monétaire, qui conserve le nom de franc. »

Titre 1^{er}, article 1^{er}, VI-VIII

« Les **pièces de monnaie d'argent** seront d'un quart de franc, d'un demi-franc, de trois quarts de franc, d'un franc, de deux francs et de cinq francs. [...]

Il sera fabriqué des **pièces d'or** de vingt francs et de quarante francs. Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin, et un dixième d'alliage. Les pièces de vingt francs seront à la taille de cent cinquante-cinq pièces au kilogramme, et les pièces de quarante francs à celle de soixante-dix-sept et demie. »



$\frac{1}{4}$ F – 1,25 g AR (900‰)



$\frac{1}{2}$ F – 2,50 g AR (900‰)



1 F – 5 g AR (900‰)



2 F – 10 g AR (900‰)



5 F – 25 g AR (900‰)



20 F – 6,45 g AV (900‰)



40 F – 12,90 g AV (900‰)

Ratio argent-or légal

$$\begin{aligned} 20 \text{ F (or)} &= \frac{1}{155} \text{ kg} \\ &= 6,45 \text{ g AV} \end{aligned}$$



$$4 \times 5 \text{ F (argent)} = 100 \text{ g AR}$$



$$\text{Soit } 1 \text{ F} = 0,3225 \text{ g AV}$$

$$\text{et } 1 \text{ F} = 25 \text{ g AR}$$

$$\text{Ratio argent-or} = \frac{100 \text{ g AR}}{\frac{1}{155} \text{ kg AV}} = \frac{155 \times 100}{1000} = 15,5 : 1$$

L'Hôtel des Monnaies

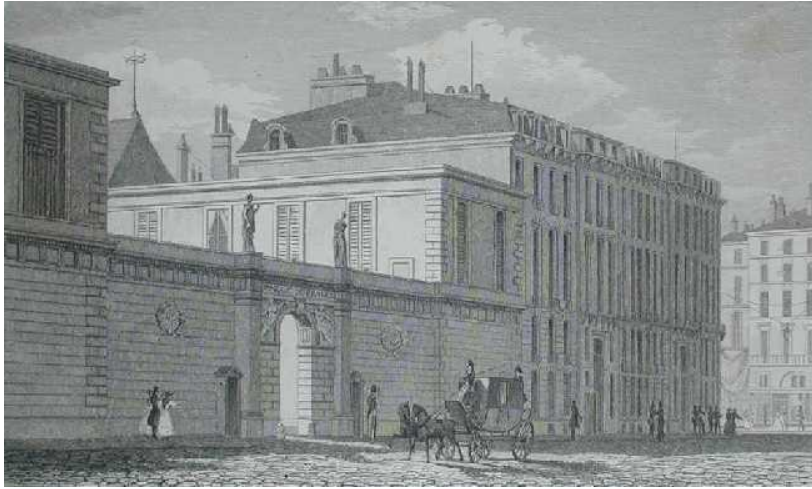
Titre 1^{er}, article 1^{er}, XI-XIII

« Il ne pourra être exigé de ceux qui porteront les matières d'or ou d'argent à la Monnaie, que les **frais de fabrication**. Ces frais sont fixés à neuf francs par kilogramme d'or, et à trois francs par kilogramme d'argent. Lorsque les matières seront au-dessous du titre monétaire, elles supporteront les **frais d'affinage ou de départ**. Le montant de ces frais sera calculé sur la portion desdites matières qui doit être purifiée, pour élever la totalité au titre monétaire. »

Tarifs de la Monnaie de Paris

1803 :	9 F/kg	AV (2,90 ‰)	3 F/kg	AR (1,50 %)
1835 :	6 F/kg	AV (1,94 ‰)	2 F/kg	AR (1,00 %)
1849 :	6 F/kg	AV (1,94 ‰)	1,5 F/kg	AR (0,75 %)
1854 :	6,7 F/kg	AV (2,16 ‰)	1,5 F/kg	AR (0,75 %)

La Banque de France



Institution privée, fondée en 1800
14 avril 1803 = 24 germinal an XI :
exclusivité de l'émission des billets
de banque à Paris, pour 15 ans

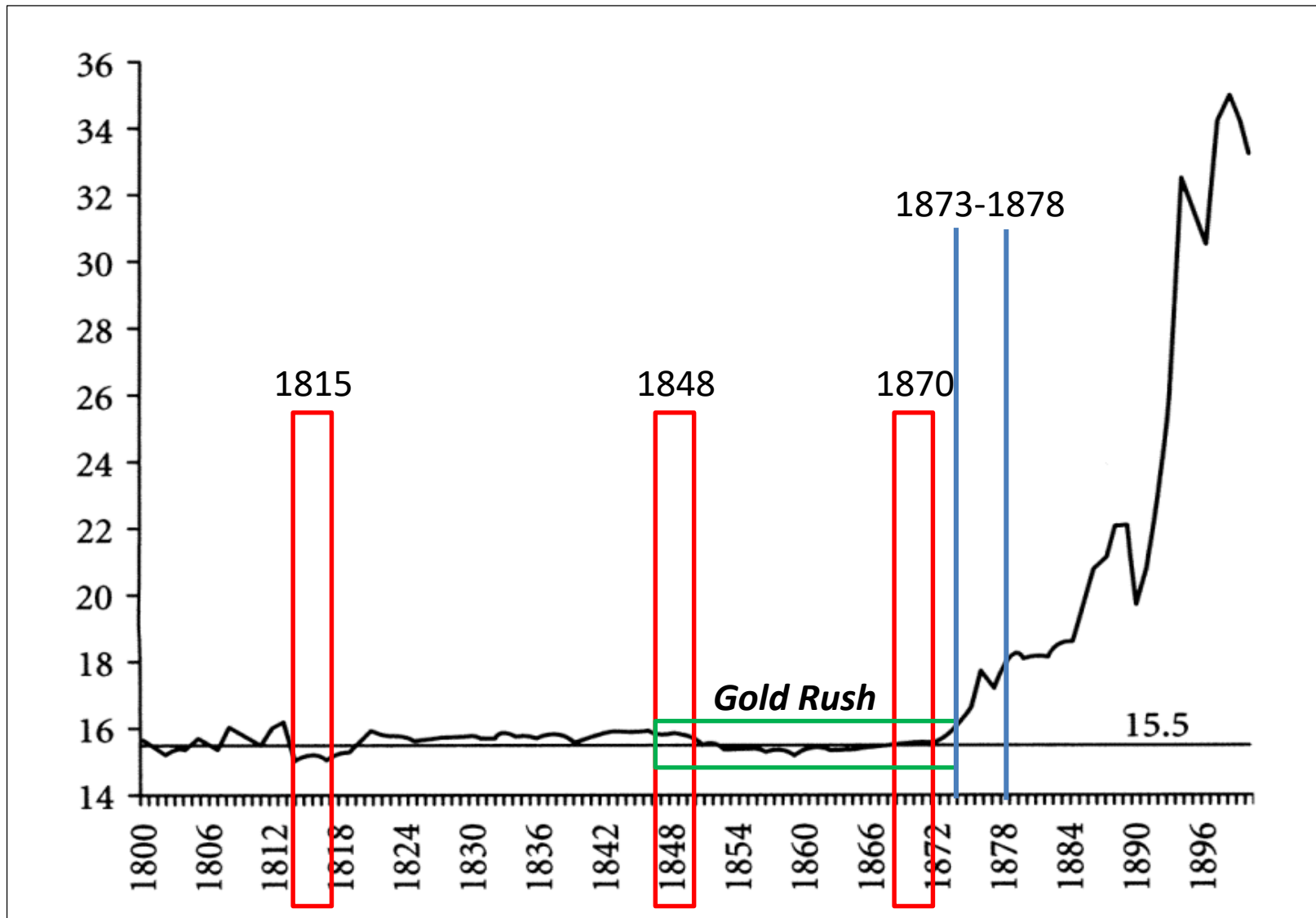
1848–1850 : cours
forcé des billets de
banque ; lieu unique
d'émission de billets
en France



Principes du franc Germinal

- Argent comme étalon monétaire ; frappes subsidiaires en or et en bronze
- Rapport or-argent fixé par la loi à 15,5:1
- Coïncidence entre la monnaie de compte et la monnaie réelle
- Libéralisme : disparition du seigneurage ; frappe libre pour les particuliers
- Qualité et stabilité de l'instrument monétaire: marges de tolérance réduites ; vérification des frappes

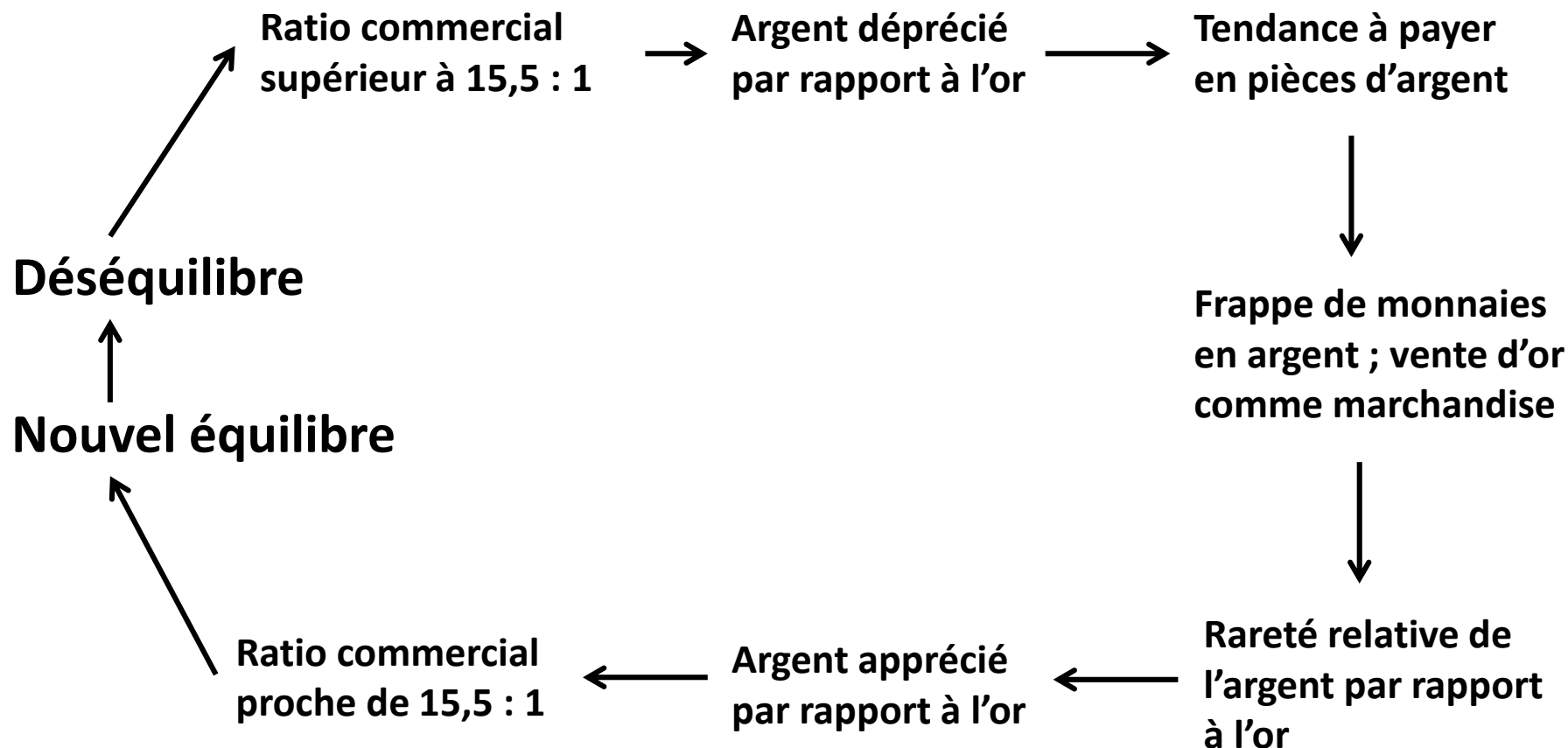
Évolution du ratio argent-or

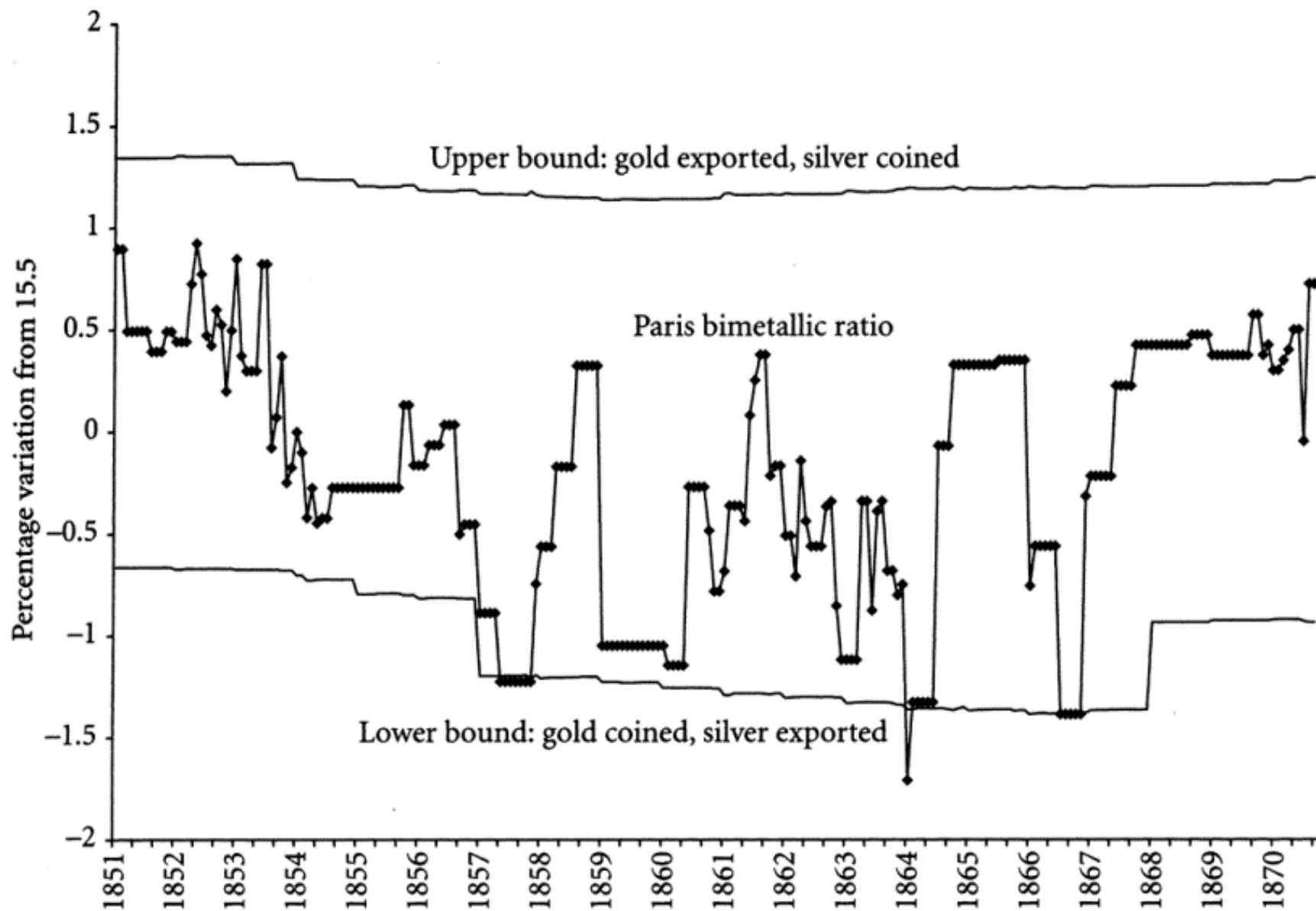


Fin du bimétallisme mondial

- Années 1870 : extraction massives d'argent dans les Rocheuses
- 19 juillet 1870 – février 1871 : guerre franco-prussienne
- février 1871 : indemnités de 5 milliards de francs
- mars à mai 1871 : Commune de Paris
- 1871 – 1873 : adoption de l'étalon-or en Allemagne, démonétisation de l'argent
- 1873 : limitation temporaire de la frappe d'argent en France
- 1878 : suspension de la frappe d'argent dans l'Union monétaire latine et fin effective du bimétallisme français (et mondial)

Autorégulation du bimétallisme





Drachmes « de l'argent » (ἀργυρίου δραχμαί)

- Monnaies internationales, d'étalon attique plein



Drachmes « du bronze » (χαλκοῦ δραχμαί)

- Monnaies régionales et locales, d'étalon réduit



Ratio 112,5
(335 – c. 275)



Ratio 137,5
(c. 200 - c. 110)

Systemes hellénistiques

- Place des métaux précieux analogue à celle de la France impériale ? (marchandise et vecteurs d'échange)
- Stabilité du ratio bronze-argent comparable à celle du ratio argent-or ?
 - 335 – c. 275 : ratio bronze-argent 112,5:1
 - c. 275 – c. 200 : ratio bronze-argent 125:1 ?
 - c. 200 – c. 110 : ratio bronze-argent 137,5:1
 - c. 110 – d. I^{er} s. : ratio bronze-argent 150:1
- Nouvelle clef de lecture pour l'histoire économique et monétaire hellénistique ?



KONINKLIJK BELGISCH GENOOTSCHAP
VOOR NUMISMATIEK

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE
DE BELGIQUE



Réflexions sur le bimétallisme monétaire *depuis les drachmes « de bronze » au franc Germinal*

Charles DOYEN

Réunion ordinaire, 15 décembre 2012